

DÉCISION N°D-2024-041

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES 2024

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de dépôt d'un dossier de subvention CAF Fonds publics et territoires 2024 pour le service Enfance, Loisirs, Jeunesse.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire Monsieur le Maire ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à signer le dossier de demande de subvention CAF Fonds publics et territoires 2024.

Article 2 : **PRÉCISE** que cette demande est faite dans le cadre de l'appel à projet Axe Handicap afin d'obtenir une subvention pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et les services de droit commun.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 11/03/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.